

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

COMMUNE DE BETSCHDORF

Projet de construction d'un commerce de proximité à Schwabwiller
pour le compte de la commune de Betschdorf

RÉGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Etabli en application du Code des marchés publics

PROCEDURE ADAPTEE

Passée en application des articles 26 et 28
Du Code des Marchés **Publics**

Personne responsable du marché
MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BETSCHDORF

Maître de l'ouvrage :

Commune de BETSCHDORF

1 rue des Francs

67660 BETSCHDORF

Date limite de réception des offres : 1^{er} août 2017 à 12h

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ ET LIEU D'EXECUTION

1.1 - Description

La présente consultation a pour objet :

Construction d'un commerce de proximité à Schwabwiler pour le compte de la Commune de Betschdorf.

Les caractéristiques principales du marché sont décrites dans les CCTP respectifs à chaque lot.

1.2 - Répartition des lots

Les prestations sont réparties en **10 lots** désignés ci-après.

Lot 1: TERRASSEMENT - GROS-ŒUVRE - VRD

Lot 2: CHARPENTE BOIS - COUVERTURE – ZINGUERIE

Lot 3: MENUISERIE EXTERIEUR ALUMINIUM

Lot 4: ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES - ECLAIRAGE

Lot 5: CHAUFFAGE PAC – VENTILLATION – INSTALLATION SANITAIRE

Lot 6 : CLOISONS DE DISTRIBUTION – PLATERIE – PLAFONDS SUSPENDUS
ISOLATION

Lot 7 : ISOLATION SOL - CHAPES – CARRELAGE SOL + MURS

Lot 8: MENUISERIE INT BOIS – PORTES

Lot 9: PEINTURE INTERIEURE – REVETEMENT MURAL

Lot 10: PEINTURE EXTERIEURE - CREPI

Chaque candidat peut présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.
Les candidats devront signer un acte d'engagement par lot.

1.3 – Forme du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable est relatif aux marchés publics de travaux en vigueur à la date de signature du cahier des charges.

1.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas admises. Seules les solutions décrites au CCTP et conformes au bordereau de décomposition forfaitaire seront prises en compte dans les propositions des candidats.

1.5 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution figure dans l'acte d'engagement (article 3).

1.6 - Maîtrise d'œuvre

Les présents travaux font l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre.
Les plans d'exécution sont à la charge du maître d'œuvre.

Seuls les plans PAC (Plan d'Atelier et de Chantier), ou de préfabrication restent à la charge de l'entreprise retenue.

Maîtrise d'œuvre effectuée par :

ARC.TECH

ARCHITECTURE

M. MEYER – M. DEISS

24, route de Seltz 67930 BEINHEIM

Tel : 03.88.86.32.58 - fax : 03.88.86.29.33

Email : ARC-TECH@wanadoo.fr

1.7 - Contrôle Technique

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Contrôle technique assuré par : à définir

1.8 - Coordination Santé Sécurité

L'ouvrage à réaliser est soumis aux obligations de coordination santé sécurité, définies par les textes (loi n°93.1418 du 31/12/93 et ses décrets d'application). Le Maître d'ouvrage a désigné un coordinateur santé sécurité dont les prescriptions s'imposent aux intervenants sur le chantier.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 - Mode d'appel public à la concurrence

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

2.2 - Modifications de détails au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

2.3 – Unité monétaire - Langue

L'unité monétaire utilisée dans le cadre du présent marché est l'euro.
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

2.4 - Jugement des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées. Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères pondérés et hiérarchisés par ordre décroissant sont les suivants :

• Prix des prestations : 50 %

Le critère de prix des prestations sera apprécié au vu du cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, quantifié et valorisé par les candidats

Dans le cas où des erreurs matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix figurant dans l'offre du candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son prix. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

• Valeur technique de l'offre : 50 %

Le critère de valeur technique de l'offre sera apprécié au vu des différents points énumérés ci-dessous :

- 20% – Planning de réalisation
- 20% – Moyens techniques et humains mis en œuvre sur le chantier
- 10% – Méthodologie d'organisation du chantier

2.5 - Modalités d'attribution du marché

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

Par ailleurs, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu qu'à la condition que celui-ci produise les pièces mentionnées aux articles D8222-5 et D8222-8 du Code du Travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans un délai de huit jours à compter de la demande du pouvoir adjudicataire, conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Dans le cas contraire, le marché serait attribué au candidat classé en seconde position sous réserve que celui-ci produise les documents susmentionnés. A défaut, le troisième serait sollicité et ainsi de suite.

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est limité à quatre vingt dix jours (90) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1 - Modalités de financement et de paiement

Le marché sera réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire actualisable.

Les paiements s'effectueront suivant les règles de la comptabilité publique, sur les fonds de la Ville, par virement bancaire, au compte postal ou bancaire du titulaire du marché dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de la demande de règlement conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics.

3.2 - Cautions ou garanties exigées

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Code des Marchés Publics, une avance fixée à 5 % du montant initial du marché ne sera versée au titulaire, sauf en cas de refus de ce dernier, que dès lors que le montant du marché est supérieur à 50 000,00 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois, sur la partie du marché qui n'a pas fait l'objet de sous-traitance, sous réserve qu'il ait constitué une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, une caution personnelle et solidaire garantissant le remboursement de l'avance forfaitaire.

3.3 - Forme juridique des groupements d'entrepreneurs

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

Dans cette seconde hypothèse, la forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

4.1 - Contenu de l'offre

Le dossier de réponse à remettre par les candidats sera placé sous une seule enveloppe cachetée comprenant l'offre.

Le dossier de réponse doit comprendre les pièces suivantes :

A défaut, l'offre sera considérée comme incomplète et sera, en conséquence, rejetée :

- l'acte d'engagement du lot concerné (un acte d'engagement par lot). Celui-ci doit, sous peine de nullité, être établi dans la forme du modèle correspondant annexé au présent document et être accompagné d'une déclaration conforme au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire et des pièces techniques décrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

L'acte d'engagement doit également être accompagné s'il y a lieu des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il peut présenter en nantissement.

- la décomposition du prix global et forfaitaire qui n'aura de valeur contractuelle que pour servir de base au paiement des acomptes et aux éventuels travaux supplémentaires
- un relevé d'identité bancaire

- le mémoire technique du candidat contenant au minimum les éléments définis à l'article 2-4 du présent règlement.

4.2 - Conditions d'envoi et de remise des offres

4.2.1 - Remise des offres par plis

Les offres seront transmises sous enveloppe cachetée, portant la mention :

« Procédure adaptée pour le Projet de Construction d'un commerce de proximité à SCHWABWILLER de la Commune de BETSCHDORF »

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

Lot(s) n° ...

et contenant les pièces jointes précédemment.

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante sous la responsabilité du candidat :

Mairie de BETSCHDORF

1, rue des Francs
67660 BETSCHDORF

Les candidatures devront être remises contre récépissé ou si elles sont envoyées par la poste, parvenir à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir au destinataire **avant le 1^{er} août 2017 à 12h**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Les dossiers seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des candidats est donc attirée sur le fait que les envois par la poste doivent tenir compte des délais d'acheminement pour être parvenus au bureau du maître d'oeuvre avant les date et heures limites mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Informations administratives :

Mairie de BETSCHDORF – M. Jean – Philippe FRICK, Directeur Général des Services

1 rue des Francs - 67660 BETSCHDORF

tel : 03 88 54 48 00 fax : 03 88 54 48 40 – e mail : mairie.sg@betschdorf.com

Informations techniques :

ARC.TECH

ARCHITECTURE

M. MEYER – M. DEISS

24, route de Seltz 67930 BEINHEIM

tel : 03.88.86.32.58 - fax : 03.88.86.29.33 - email : ARC-TECH@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats.